



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.231

### Abrogeant l'interdiction d'accès aux piétons et véhicules à l'amont du boulodrome et aux sources du Biel

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES - SEYTHENEX

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-4 ;

**VU** Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 361-1 ;

**CONSIDERANT**, que les travaux de sécurisation du boulodrome et des Sources du Biel suite à des chutes d'arbres ayant endommagé les barrières de sécurité en bordure du Biel, sur la rive gauche ont été réalisés

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de ce secteur, pour les piétons et les véhicules est assurée

#### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Municipal A.2025.G.005 en date du 03 janvier 2025 est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrées connus du secteur concerné.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

**ARTICLE 4** Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **19 MAI 2025**  
Notifié le : **16 MAI 2025**

Fait le 15 mai 2025,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué,  
Marc BRACHET

#### Destinataires :

\* Gendarmerie .....1  
\* Centre de Secours .....1  
\* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy .....1  
\* Police Municipale .....1  
\* Affichage .....1  
\* Registre .....1  
\* Direction Générale des Services .....1  
\* Service Communication .....1  
\* Office de tourisme des Sources du Lac d'Annecy .....1

